

Projets de règlement grand-ducal rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activités économiques »

Avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire d'avoir, par courrier du 16 juillet 2019, sollicité son avis au sujet des projets de règlement grand-ducal rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activités économiques ».

Conscient de leur importance pour le secteur communal, le SYVICOL a suivi l'évolution des projets de plans directeurs sectoriels depuis la publication de leur première mouture en 2014, qu'il a avisée le 29 septembre 2014 et dont la procédure fut avortée par décision du Conseil de gouvernement du 28 novembre 2014.

La version remaniée des projets, dont l'enquête publique s'est déroulée à partir du 28 mai 2018, a fait l'objet de l'avis du SYVICOL du 16 juillet 2018.

La version sous revue a été approuvée définitivement par le Conseil de gouvernement le 5 juillet 2019 et tient compte, dans la mesure où les auteurs des projets l'ont décidé ainsi, des remarques présentées dans le cadre de la procédure publique. Un rapport du 18 juin 2019 du ministre de l'Aménagement du territoire disponible en ligne résume, pour chaque projet de PDS, les principales observations recueillies et indique les modifications effectuées.

Les communes – de même que les autres auteurs d'avis ou de remarques dans le cadre de la procédure publique – ont été informées le 16 juillet 2019 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire de l'approbation des projets par le Gouvernement en conseil, décision qui marque le début de la procédure réglementaire proprement-dite. Il s'agit d'un courrier à caractère général, qui se contente de renvoyer ses destinataires souhaitant connaître les suites réservées à leurs observations à des documents disponibles en ligne, tels que les projets de PDS arrêtés ou encore le rapport susmentionné du 18 juin 2019.

Le SYVICOL regrette que le Gouvernement n'ait apparemment pas jugé nécessaire d'informer individuellement les communes, qui ont quasiment toutes présenté un avis et dont provient une grande partie des remarques recueillies, des modifications apportées aux projets sur base de leurs contributions, respectivement des raisons pour lesquelles ces dernières n'ont pas été prises en considération. La même remarque vaut d'ailleurs pour le SYVICOL lui-même.

Réf.: AV2019-PGRD PDS



Ce dernier, après analyse des textes approuvés, a constaté que son avis susmentionné du 16 juillet 2018 n'a eu qu'un très faible impact sur les projets de règlement grand-ducal. Le SYVICOL maintient l'ensemble de ses observations non prises en considération, mais ne voit pas d'intérêt à les réitérer ici, étant donné que son avis a été communiqué aux instances compétentes et est toujours disponible sur son site Internet.

Il souhaite cependant rappeler deux de ses revendications générales :

D'abord, il a demandé que les communes, lorsqu'elles mettent en œuvre des prescriptions des plans directeurs sectoriels en modifiant leur plan d'aménagement général soient dispensées de l'évaluation environnementale stratégique dans la mesure où cette évaluation a déjà été effectuée dans le cadre de l'élaboration des projets de PDS. La lettre du 16 juillet 2019 de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire mentionnée plus haut y répond en affirmant que « les rapports d'incidences environnementales (RIE ou SUP) relatifs aux PDS demeurent disponibles en vue de complémenter les études relatives au projet de modification » et qu'un « mécanisme de cofinancement sera mis en place ».

Aux yeux du SYVICOL, l'Etat devrait non seulement cofinancer ces études, mais prendre à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par des modifications de plan d'aménagement général ayant pour seul objectif de mettre en œuvre des dispositions imposées aux communes par un plan directeur sectoriel. Il aurait salué une disposition expresse en ce sens dans les projets de règlement grand-ducal eux-mêmes.

Ensuite, le SYVICOL a soulevé à plusieurs reprises déjà la question de l'indemnisation des propriétaires de terrains lésés par la mise en œuvre de certaines prescriptions des PDS par une modification du plan d'aménagement général ou par un plan d'aménagement particulier, conformément à l'article 20, paragraphes 3 et 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Dans ces cas, d'éventuelles demandes d'indemnisation seront dirigées contre les communes, alors même qu'elles auront agi dans l'exercice d'une compétence liée. C'est la raison pour laquelle le SYVICOL a demandé que l'Etat assume lui-même la responsabilité pécuniaire de ses décisions politiques en remboursant aux communes les indemnités qu'elles se verront obligées de payer, ainsi que tous les frais de justice occasionnés éventuellement dans ce contexte.

Malheureusement, ni les projets de règlement grand-ducal, ni les autres documents mentionnés ci-dessus ne contiennent un engagement en ce sens.

Luxembourg, le 23 août 2019